

[Texte]

Mr. Lambert (Edmonton West): That procedure is definitely open, but what I was hoping is that at least members of the Committee would be convinced of what I am trying to do.

Mr. Blair: Mr. Chairman, I hesitate to enter the discussion again but I have already advanced the view that when a person makes a statement on a matter of fact which is vital to his business interest there is a presumption which I think is irrefutable that a *mens rea*, a mental element, accompanies his statement. On the other hand, I think also we should take account of what we are doing here. We are trying to reverse the ancient rule of *caveat emptor*, let the buyer beware.

This is a statute which pre-eminently is being enacted for the protection of the public in commercial transactions. I do not feel any particular obligation to the businessmen who are answering questions under inspection on a matter of this kind pertaining to the veracity of representations about precious metals. I do not think the public interest is going to be served by permitting too many loopholes or too many escape hatches for them.

I think with this kind of law they will be under a strict obligation to be aware of what they are doing, to inform themselves properly about the merchandise they are distributing and this is really what we are seeking to accomplish by the legislation.

• 1225

Mr. Basford: The people this is going to apply to will be the retailer and the manufacturer in the course of an inspection by an inspector. I cannot conceive the retailer or the manufacturer not knowing their operations. If the manufacturer, for example, is able to plead that he did not know something was not silver, I think it becomes extremely difficult for the inspector to perform his duties properly if that defence is open. Surely the manufacturer must have placed on him the obligation of knowing what he is manufacturing and what is going on in his plant.

Mr. Gray: I just wanted to say, Mr. Chairman, that I again propose that if necessary we vote on this clause and the Minister may want to take into account the suggestion I made for further consideration of the matter which, if handled the way I propose, would leave it open to Mr. Lambert to have a chance to place an amendment under the new rules.

The Chairman: I do not think Mr. Lambert will need our O.K. to place an amendment.

[Interprétation]

M. Lambert (Edmonton-Ouest): C'est une porte de sortie bien sûr, mais tout ce que je veux, c'est en fin de compte, convaincre les membres de ce Comité de ce que je veux faire.

M. Blair: Monsieur le président, j'hésite à entrer de nouveau dans le débat, mais j'ai déjà dit mon opinion, lorsqu'une personne fait une déclaration sur un fait qui affecte vitalemment ses intérêts commerciaux, il y a une présomption, qui je pense, est indiscutable que l'élément mental du délit accompagne la déclaration. D'autre part, je pense aussi que nous devrions tenir compte de ce que nous faisons ici, réaliser ce que nous faisons ici. Nous voulons renverser la vieille règle qui veut que l'acheteur se méfie.

Cette loi vise à protéger la population dans les transactions commerciales. Pour ma part, je n'y trouve aucun sentiment d'obligation envers les hommes d'affaires qui lorsqu'ils répondent à des questions sur les instructions au sujet de la teneur en métal précieux. Je ne pense pas que l'intérêt public sera bien desservi en permettant trop de portes de sortie. Avec ce genre de loi, je pense que ces gens-là seront sous la stricte obligation de savoir ce qu'ils font, de se renseigner au sujet de la marchandise qu'ils vendent et c'est exactement ce que nous voulons accomplir au moyen de ce projet de loi.

M. Basford: Les personnes auxquelles cette loi s'appliquera sont les détaillants et les fabricants, lors d'une visite faite par un inspecteur. Je ne peux pas comprendre comment le détaillant ou le fabricant ne soit pas au courant de leurs opérations. Et si, par exemple, le fabricant peut plaider en prétendant qu'il n'était pas au courant, qu'un objet n'était pas en argent, je pense qu'il devient très difficile pour l'inspecteur d'accomplir ses fonctions, si on laisse une telle porte de sortie.

Le fabricant a l'obligation, doit certainement avoir l'obligation de savoir ce qu'il fabrique, ce qui se passe dans son usine.

M. Gray: Monsieur le président, je veux simplement dire que je propose encore une fois que, si nécessaire, nous tenions un vote envers cet article et que le ministre pourrait éventuellement tenir compte des propositions que j'ai faites aux fins de reconsidérer la question, et que nous laisserions à M. Lambert l'opportunité de proposer une modification en vertu du nouveau Règlement.

Le président: Je ne pense pas que M. Lambert ait besoin de notre approbation pour le faire.